

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 5 septembre 2018 à 20h30

Salle socioculturelle de Le Lardin Saint Lazare

Sous la présidence de Dominique BOUSQUET, le conseil de la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort s'est tenu le mercredi 5 septembre 2018 à la salle socioculturelle de Lardin Saint Lazare.

Dominique BOUSQUET accueille le public et les conseillers par un mot de bienvenue.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Josiane LEVISKI.

ORDRE DU JOUR

- ✚ **Transmission/Installation des exploitations agricoles en Périgord Noir : présentation du projet par la Chambre d'Agriculture**
- ✚ **Approbation du dispositif de mise en œuvre d'une opération collective en milieu rural sur le territoire du Pays du Périgord Noir**
- ✚ **STATUTS**
 - Compétence Eaux Pluviales
 - Retrait de la commune de Coly
 - Compétence Logement : modification statutaire
- ✚ **AMENAGEMENT DE L'ESPACE**
 - Site Natura 2000 Coteaux Calcaires de la Vézère : projet de convention de groupement de commandé pour l'animation
- ✚ **URBANISME**
 - Approbation de la modification simplifiée du PLU de Fossemagne
- ✚ **FINANCES**
 - Décisions Modificatives
- ✚ **GESTION DU PERSONNEL**
 - Complément à la délibération sur le RIFSEEP
 - Création emploi de chargé(e) de mission Développement économique
- ✚ **Modifications du marché Réhabilitation du système des eaux usées du bourg de Fossemagne**
- ✚ **QUESTIONS DIVERSES**

PRÉSENTS :

Titulaires : Josiane LEVISKI, Gérard DEBET, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie SALVETAT, Jean-Michel DEMONEIN, Guy COUPLET, Stéphane ROUDIER, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Jacques MIGNOT, Nadine ELOI, Yves MOREAU, Catherine LUSTRISSY, Charles SOL, Daniel BOUTOT, Serge EYMARD, Philippe VIEILLEFOSSE, Isabelle COMBESCOT, Laurent DELAGE, Claude SAUTIER, Francis AUMETTRE, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Serge PÉDENON, Jean-Claude GUARISE, Bernard DURAND, Régine ANGLARD, Bernard BEAUDRY, Jean BOUSQUET, Roger LAROUQUIE, Francis VALADE, Arlette VERDIER, Jean-Luc BLANCHARD, Dominique BOUSQUET, Nicole RAVIDAT, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

Suppléants : Patrick DELAUGEAS représente Camille GERAUD.

EXCUSÉS

Titulaires : Didier CLERJOUX, Dominique DURUY, Gérard MERCIER, Jean-Marie CHANQUOI, Patricia FLAGEAT, Jean-Michel LAGORSE, Roland MOULINIER donne pouvoir à Catherine LUSTRISSY, Pierre AUGUSTE, Olivier ROUZIER donne pouvoir à Laurent DELAGE, Alexandra DUMAS, Camille GÉRAUD, Laurent MONTEIL, Michel LAPOUGE donne pouvoir à Serge PEDENON, Jean-Michel LAGORSE, Coralie DAUBISSE, Florence DEBAT-BOUYSSOU, Pierre DELMON, Isabelle DUPUY, Frédéric GAUTHIER, Jean-Pierre JACQUINET, Claudine LIARSOU, Sabine MALARD donne pouvoir à Jean BOUSQUET.

Présents	40
Votants :	44

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 10 juillet 2018 est soumis au vote.
Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Transmission/Installation des exploitations agricoles en Périgord Noir : présentation du projet par la Chambre d'Agriculture

Alexis Cornuez, technicien à l'antenne de Sarlat, a présenté le projet.

Une première réunion est prévue le mardi 23 octobre à 9h (le lieu reste à définir).

La convention a pour objet de décrire les conditions et modalités de collaboration entre la Chambre d'agriculture de Dordogne et la Communauté de Communes dans le cadre de la mise en place du projet « Dynamiser la transmission et l'installation d'exploitations agricoles en Périgord Noir ». Ce projet se décline en plusieurs axes de travail :

1-instituer un partenariat local : création de comités locaux installation- transmission (CLIT) : 6 CLIT seront mis en place sur le territoire du Périgord Noir : chacun comprendra les représentants de la communauté de communes (5 titulaires et 5 suppléants), du CrDA, de la MSA, de la SAFER

-faciliter la circulation de l'information : repérer les cédants, les surfaces abandonnées, les besoins des candidats à l'installation, les besoins aussi d'agriculteurs en place

-être force de proposition et le support des actions et des animations qui seront mises en place

2-organiser des sessions de visites du territoire et d'exploitations inscrites au répertoire, destinées aux porteurs de projets inscrits au RDI , répertoriés au Point Accueil Installation ,

3- gérer localement le répertoire candidats afin d'augmenter le nombre de mises en relation cédants/candidats (moyen efficace de réduire l'écart entre « l'exploitation idéale » recherchée par les candidats et le repreneur « parfait » attendu par les cédants). Appréhender le territoire, au-delà de l'exploitation agricole recherchée : les services, les secteurs d'activités qui emploient ...

4-organiser des journées cédants sur la base de visites et de témoignages d'expériences locales réussies

5-améliorer l'intégration des nouveaux installés au sein des organisations locales (CUMA, associations d'agriculteurs...) et du territoire

6-visites d'expériences sur d'autres territoires

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Dordogne,
- **DESIGNE** Mme Nadine ELOI et MM. Olivier ROUZIER, Jean-Marie SALVETAT, Stéphane ROUDIER, Michel LAPOUGE comme membres titulaires du Comité Local Installation transmission (CLIT) et MM. Gérard DEBET, Jean-Luc BLANCHARD, Philippe VIEILLEFOSSE, Charles SOL, Francis AUMETTRE comme membres suppléants du CLIT,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte en lien avec cette affaire.

Approbation du dispositif de mise en œuvre d'une opération collective en milieu rural sur le territoire du Pays du Périgord Noir

Le Président rappelle qu'une étude menée en 2016 sur le territoire des six EPCI a permis de réaliser un diagnostic approfondi de l'appareil commercial et artisanal du Pays du Périgord Noir et de dégager des enjeux stratégiques spécifiques. Cette étude s'inscrivait dans une volonté commune de redynamisation du commerce et de l'Artisanat sur le territoire dans le cadre d'une Opération Collective En Milieu Rurale (OCMR) avec pour objectif de solliciter le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) auprès de l'Etat. La stratégie poursuivie dans cette opération collective confortera la filière artisanale et commerciale comme pilier de l'économie résidentielle du territoire en capitalisant sur la notoriété et l'image du Périgord Noir.

En janvier 2018, M. Le Ministre de l'Economie et des Finances a décidé de répondre favorablement à cette demande et à valider partiellement le programme d'actions proposé dans la candidature de janvier 2017 qui répondait aux enjeux suivants :

- Accompagnement de la dynamique d'investissement,
- Maintien et renforcement du maillage commercial,
- Accompagnement des dynamiques d'investissement et des besoins individuels des entreprises.

L'aide de l'Etat se traduit par l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 64 171.00 € et d'une subvention d'investissement de 281 161.00 € sur la base d'une dépense subventionnable respectivement de 286 004.00 € et de 1 659 108.00 €.

Ces aides seront complétées par une participation du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, du Conseil Départemental de Dordogne, des communautés de communes et des bénéficiaires.

De manière opérationnelle, ce dispositif sera sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes du Pays de Fénelon et se traduira dans un premier temps par des bilans conseils menés, auprès des entreprises porteuses d'un projet, par un bureau d'études afin d'évaluer leur éligibilité. Un règlement d'intervention fixe les règles d'intervention dans le cadre de l'opération collective et précise notamment les modalités d'aides directes aux entreprises et leurs obligations.

Un animateur de développement économique recruté par la communauté de communes du Pays de Fénélon sera chargé de la mise en œuvre de l'opération collective, de la gestion et du suivi administratif du programme, de sa communication et de son évaluation.

Par ailleurs, il précise que la communauté de communes du Pays de Fénélon, en sa qualité de maître d'ouvrage, assurera le préfinancement de cette opération.

Compte tenu de ce qui précède, le Président propose aux membres du Conseil communautaire, d'approuver le dispositif de l'opération collective en milieu rural et d'en confier la maîtrise d'ouvrage à la communauté de communes du Pays de Fénélon en lui assurant une solidarité financière pour le préfinancement de l'opération, d'approuver la maquette financière ainsi que le règlement d'intervention.

Il précise par ailleurs qu'une convention entre les communautés de communes du Pays du Périgord Noir viendra préciser ultérieurement les modalités de mise en œuvre précises de l'opération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dispositif de mise en œuvre de l'opération collective en milieu rural,
- **CONFIE** à la communauté de communes du Pays de Fénélon la maîtrise d'ouvrage de l'opération en lui assurant une solidarité financière pour le préfinancement,
- **APPROUVE** la maquette financière ainsi que le règlement d'intervention,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention qui régira les conditions de mise en œuvre de l'opération collective en milieu rural.

Information sur la compétence Eaux Pluviales

Monsieur le Président souhaite informer les conseillers communautaires des nouvelles dispositions entrées en vigueur au mois d'août 2018 concernant la compétence Assainissement que la communauté de communes exerce depuis le 1^{er} janvier 2018.

Il rappelle que la loi NOTRe du 7 août 2015 avait reformulé le libellé de la compétence Assainissement. Une circulaire ministérielle d'août 2016 avait précisé que la gestion des eaux pluviales était incluse dans cette compétence Assainissement.

C'est dans ce cadre réglementaire que la Communauté de communes a pris la compétence Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018.

La loi du 3 août 2018, promulguée au JORF le 5 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et la circulaire ministérielle d'application du 28 août 2018 précisent que si une communauté de communes est actuellement compétente pour l'assainissement à titre optionnel, sans plus de précision, cette expression se comprend comme désignant le seul assainissement des eaux usées. Le service public de gestion des eaux pluviales urbaines n'en fait plus partie.

Par conséquent, Monsieur le Président indique aux élus que la communauté de communes n'est plus compétente en matière de gestion des eaux pluviales depuis la promulgation de la loi le 5 août 2018.

Enfin, il conviendra de revoir le libellé de la compétence "assainissement" afin de le mettre en conformité avec la nouvelle rédaction de l'article L.5214-16 du CGCT à savoir "assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8". Cette mise en conformité sera faite lors d'une prochaine modification statutaire.

Retrait commune de Coly

Par courrier du 13 août 2018, Madame la Préfète de Dordogne nous informe de la création d'une commune nouvelle entre les communes de Coly et de Saint Amand de Coly à compter du 1^{er} janvier 2019.

Ces deux communes, qui appartiennent à deux communautés de communes distinctes, ont choisi d'adhérer à la communauté de communes de la Vallée de l'Homme (CCVH) et donc, pour ce qui concerne la commune de Coly de se retirer de la communauté de communes du terrassonnais en Périgord noir Thenon Hautefort (CCTPNTH).

En application des dispositions de l'article L2113-5 du CGCT, les organes délibérants des EPCI ainsi que les conseils municipaux de ces établissements disposent d'un délai d'un mois pour donner leur avis sur le rattachement envisagé et donc le retrait de la commune de Coly de la CCTPNTH.

Si le choix des deux communes est approuvé, il conviendra que les organes délibérants de la commune de Coly et de la CCTPNTH trouvent un accord sur les conditions patrimoniales et financières de ce retrait.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la décision des communes de Coly et de Saint Amand de Coly d'adhérer à la CCVH qui entrainera de plein droit le retrait de la commune de Coly de la CCTPNTH ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à définir en concertation avec M. le Maire de Coly les conditions matérielles du retrait de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte en lien avec cette affaire.

Modifications statutaires

Considérant l'arrêté préfectoral n°24.2017.12.21.013 du 21 décembre 2017 portant extension des compétences et modifications des statuts de la communauté de communes

La communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort (CCTPNTH) souhaite s'associer au lancement d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur l'arrondissement de Sarlat.

Actuellement, les statuts font référence à la compétence « politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées » (article L5214-23-1 du CGCT)

Afin de ne pas être limitée à l'exercice d'une politique de logement social dans le cadre d'une OPAH, la CCTPNTH doit disposer de la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » pour élargir son champ d'intervention et pouvoir ainsi conventionner pour des actions du type OPAH ou PIG.

Il convient donc de modifier les statuts pour se doter de la compétence optionnelle suivante :

« Politique du logement et du cadre de vie : Toute étude, action ou opération menée conjointement sur le territoire de deux communes au moins, en continu et/ou nécessitant une conduite d'opération unifiée. »

De plus, suite à la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eaux et assainissement aux communes de communes promulguée le 5 août 2018 au Journal Officiel de la République Française qui précise le libellé de la compétence assainissement, il convient de modifier les statuts. Ainsi, la compétence Assainissement doit désormais être rédigée en conformité avec l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales telle que : « Assainissement des eaux usées, dans les conditions de l'article L.2224-8 ». Conformément aux dispositions de l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes membres devront se prononcer sur les modifications statutaires de la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort à compter de la notification de la délibération. Les statuts sont adoptés à la majorité qualifiée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de remplacer la compétence optionnelle « politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées » par « Politique du logement et du cadre de vie : Toute étude, action ou opération menée conjointement sur le territoire de deux communes au moins, en continu et/ou nécessitant une conduite d'opération unifiée. »
- **DECIDE** de modifier le libellé de la compétence optionnelle assainissement par « Assainissement des eaux usées, dans les conditions de l'article L.2224-8 »
- **DECIDE** de modifier les Statuts de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort en y intégrant ces compétences
- **AUTORISE** Monsieur le Président à notifier cette délibération et les statuts modifiés aux communes membres de la communauté de communes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte afférent à cette décision.

Convention de groupement de commande Animation du Site Natura 2000 des coteaux calcaires de la Vallée de la Vézère pour la période 2018/2021

Le Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 Coteaux calcaires de la Vallée de la Vézère a été approuvé par arrêté préfectoral du 7 février 2018.

Le Comité de Pilotage du site Natura 2000 Coteaux calcaires de la Vallée de la Vézère a été constitué par arrêté préfectoral du 7 février 2018.

Maîtrise d'ouvrage de l'animation du site

Madame La Préfète a accepté la candidature conjointe de la CCVH et de la CCTTH. La CCVH a été désignée comme coordonnateur du groupement de maîtrise d'ouvrage de cette opération. Une convention cadre a été signée entre l'Etat et la CCVH le 23 mai 2018.

Pour l'animation du Site Natura 2000 coteaux calcaires de la Vallée de la Vézère, la communauté de communes Vallée de l'Homme et la communauté de communes Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort décident de confier cette mission à un opérateur par le biais d'un marché public.

Les deux communautés de communes constituent un groupement de commande à cet effet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commande pour la mise en œuvre d'un marché public en vue de l'animation du Site Natura 2000 FR7200667 « Coteaux calcaires de la Vallée de la Vézère »
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte en lien avec cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **COMPLETE** la délibération DE2018088 par :

LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Le complément indemnitaire annuel (CIA) repose sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent : il est en principe lié à l'évaluation professionnelle.

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le plafond annuel du CIA par groupe de fonctions.

Le CIA ayant un caractère complémentaire, il ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le RIFSEEP.

Le montant du CIA pouvant être attribué par arrêté de l'autorité territoriale à l'agent est compris entre 0% et 100% du montant maximal fixé par groupe de fonctions. Il sera versé annuellement, postérieurement aux entretiens d'évaluation.

Le versement du complément indemnitaire annuel est **facultatif**.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	FONCTIONS	Montant maximum annuel de référence CIA
A4	Responsable de pôle de compétences	3 600€
B1	Référent/e de service	2 380€
B2	Instructeur/rice des ADS	2 185€
C1	Instructeur/rice des ADS	1 260€
	Référent/e technique de secteur	
C2	Assistant/e comptable et paye	1 200€
	Agent d'accueil	
C3	Agent des espaces verts	1 000€

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte en lien avec cette affaire.

Création d'un poste de chargé(e) de mission en développement économique

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité de créer un emploi de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou le besoin du service le justifie dans les conditions de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 et compte tenu du besoin d'expertise et d'animation dans le domaine du développement économique.

Cet emploi sera pourvu par un agent fonctionnaire ou à défaut par un contractuel dans les conditions de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984.

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire de créer un emploi de chargé(e) de mission en développement économique à temps non complet conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emploi des attachés, dont les missions seront les suivantes : proposer une stratégie de développement économique, analyser les projets, monter des opérations d'aménagement, commercialiser l'offre foncière, animer et accompagner les acteurs économiques du territoire, assurer la promotion de l'offre d'accueil et la communication de l'action économique, développer l'économie touristique du territoire.

La personne recrutée devra justifier d'une formation supérieure en aménagement et/ou développement économique et d'une expérience significative sur un poste similaire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 801.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un emploi de chargé(e) de mission en développement économique à temps non complet, conformément à la nomenclature des attachés territoriaux, dont la rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 801 ;

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour prendre toutes les dispositions nécessaires à ce recrutement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer toutes pièces relatives à cette affaire

Modifications du marché Réhabilitation du système des eaux usées du bourg de Fossemagne

LOT n°1 Canalisations - Modification du marché n°2 - Groupement COLAS SUD OUEST AGENCE HERAUT (mandataire) / MONTASTIER

Objet : La conduite de refoulement du poste général vers la station d'épuration est partiellement obturée et emprunte un tracé incertain en terrain privé. Au regard du coût des investigations à mener pour la déboucher, la Communauté de Communes a opté pour son renouvellement et pour son déplacement en domaine public. Par ailleurs, au regard des contraintes de mise en œuvre des canalisations en gré pour les collecteurs de diamètre inférieur à 200 mm, il est décidé de remplacer l'ensemble des collecteurs prévus en gré par des collecteurs de longévité équivalente en PolyPropylène.

Montant : Le montant de la modification du marché s'élève à 45 321.75 € HT (54 386.10 € TTC).

Le montant des travaux passe de 1 067 183.73 € HT (1 280 620 48 € TTC) à 1 112 505.48 € HT (1 335 006.58 € TTC), ce qui représente une augmentation de 4.2 % du montant du marché initial.

Lot n°2 « Postes de refoulement des Eaux Usées » - Modification du marché n°2 - Marché conclu avec l'Entreprise HYDRAU ELECT

Objet : En raison d'une modification de tracé du collecteur d'eaux usées prévue dans le lot n°1 « Canalisations », le poste de refoulement général en direction de la station d'épuration de Fossemagne doit être déplacé.

Montant : Le montant de la modification du marché s'élève à 15 844.00 € HT (19 012.80 € TTC).

Le montant des travaux passe de 48 573.00 € HT (58 287.60 € TTC) à 64 417.00 € HT (77 300.40 € TTC), ce qui représente une augmentation de 32.6 % du montant du marché initial.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les modifications de marché telles que définies ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ces modifications,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte en lien avec cette affaire.

Questions diverses

La question des Ordures ménagères est abordée d'une part sur les nouvelles modalités de collecte notamment dans le secteur du SMCTOM de Thiviers (réduction du nombre de collectes) et d'autre part sur la mise en place au niveau départemental d'une part incitative (RIOM ou TIOM). Ce dernier sujet fera l'objet d'une délibération au prochain conseil communautaire du 27/09/2018.

Fin de la réunion à 22h15

**La Secrétaire,
Josiane LEVISKI**

**Le Président,
Dominique BOUSQUET**

Validé par le Conseil communautaire réuni le 27/09/2018.